

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

Le "parlement régional de la santé"

La CRSA succède à la Conférence régionale de santé (CRS), au Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS) et au Comité régional d'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS). Au-delà de la définition et de l'évaluation des objectifs régionaux de santé publique, son domaine de compétences s'élargit aux soins en ville et à l'hôpital et au champ médico-social.

La CRSA est un lieu d'expression et de propositions qui traite des besoins de santé en région, des réponses à ces besoins et des actions pour améliorer la santé de la population et développer l'efficacité du dispositif de santé.

Elle constitue une voie privilégiée pour recueillir les aspirations et les besoins en matière de santé, favoriser l'appropriation collective des enjeux de santé par les acteurs et participer ainsi à l'élaboration et la mise en place du projet régional de santé.



Composition

La CRSA est un organisme consultatif d'une centaine de membres qui disposent d'une voix délibérative. Il est composé de 8 collèges :

- collectivités territoriales,
- usagers de services de santé et médico-sociaux,
- conférences de territoire,
- partenaires sociaux,
- acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
- acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
- offreurs de services de santé,
- personnalités qualifiées.

Participent également, avec voix consultative : le Préfet de région, le Président du Conseil Économique et Social Régional (CESR), des personnes issues des services déconcentrés de l'Etat, le directeur général de l'ARS ainsi que des représentants de l'Assurance Maladie (Régime Général, RSI, MSA).

■ La durée du mandat des membres de la CRSA est de quatre ans, renouvelable une fois.

■ Chaque commission élit un président et un vice-président, à l'exception de la commission permanente dont le président est celui de la CRSA.

Missions

- La CRSA a pour mission d'émettre un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS).
- Elle mène ses travaux au sein des commissions spécialisées qui devront être force de propositions sur les politiques conduites et peut constituer des groupes de travail permanents.
- Elle organise des débats publics sur les questions de santé de son choix.
- Chaque année, elle établit un rapport sur son activité.

Organisation

La CRSA organise ses travaux au sein des formations suivantes :

- **Une assemblée plénière** qui réunit au moins une fois par an les membres des huit collèges et les membres consultatifs.
- **La commission permanente** : elle exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Elle est chargée de préparer l'avis rendu par la Conférence sur le plan stratégique régional de santé, de rendre un rapport annuel d'activité, de formuler un avis lorsque la consultation de la Conférence implique l'avis de plus de deux commissions spécialisées, et de préparer les éléments soumis au débat public.



■ Les 4 commissions spécialisées :

- **Prévention** : cette commission prépare un avis sur le projet de schéma régional de prévention, sur sa révision, son suivi et les résultats de son évaluation. Elle formule toute proposition sur la politique régionale de prévention notamment pour réduire les inégalités sociales et géographiques de santé.
- **Organisation des soins** : cette commission prépare un avis sur le projet de schéma régional d'organisation des soins dans ses volets hospitalier et ambulatoire.
- **Prise en charge et accompagnement médico-social** : cette commission prépare un avis sur le projet de schéma de l'organisation médico-sociale, émet un avis sur l'élaboration et l'actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC). Elle élabore un rapport d'activité tous les 4 ans.
- **Droits des usagers du système de santé** : cette commission élabore avec les autres commissions un rapport annuel spécifique sur l'évaluation des conditions d'application des droits des usagers du système de santé, de l'égalité d'accès aux services de santé, de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social.